

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Marché de collecte déchets
ménagers

Décision n° 19 02 08

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchamp, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Georges Blanc formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Pierre Vestri par Monsieur Gérard De Zordo et Madame Alexandra Russo par Messieurs Robert Nardelli

Absents excusés : Messieurs Jean-Marc Rancurel, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle qu'un marché d'évacuation et de traitement des déchets encombrants et déchets issus des collectes sélectives avait été attribué lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} octobre. Toutefois, pour un des lots (lot 15), il avait été décidé de relancer le marché faute de concurrence suffisante. Le président présente le résultat de la nouvelle consultation sur ce lot au conseil communautaire.

Ce marché porte également sur la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés d'une part pour les bacs sur la commune de Blausasc et d'autre part pour les colonnes de tri sélectif toujours sur la commune avec une possibilité d'étendre cette collecte des colonnes à l'ensemble du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 novembre et du bureau du 31 janvier 2019

Le conseil communautaire, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Décide d'attribuer les lots suivants :

Nombre de conseillers en
exercice : 37

Lot n°1 : Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés en bacs de regroupement

Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

-Tranche ferme : Collecte des ordures ménagères commune de Blausasc

Entreprise PROPOLYS pour un montant global annuel de 106 272,00 Euros HT

Type de flux	Lieu d'évacuation	PRIX HT
OM en bacs	UVE Sonitherm – Nice (V-Loubet 1 à 4 s/an)	8 856,00 €/mois

-PSE 1 : Collecte des emballages recyclables commune de Blausasc

Entreprise PROPOLYS pour un montant global annuel de 15 180,00 Euros HT

Type de flux	Lieu d'évacuation	PRIX HT
EMR en bacs	Quai transfert Véolia- Drap	1 265 €/mois

Lot n°2 : Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés en Point d'apports volontaires (PAV)

-Tranche ferme : Collecte PAV commune de Blausasc

Entreprise VEOLIA pour un montant global annuel de 4 842,00 Euros HT

Type de flux	Lieu d'évacuation	PRIX HT
Verre en PAV	Quai transfert Véolia – Saint Isidore	2 592,00€/tonne
Papiers en PAV	Quai transfert Véolia - Drap	2 250,00€/tonne

-PSE 2 : Collecte occasionnelle PAV sur 12 communes

Entreprise VEOLIA avec un prix à la tonne de :

Type de flux	Lieu d'évacuation	PRIX HT
EMR en PAV	Quai transfert Véolia - Drap	490,00 €/tonne
Verre en PAV	Quai transfert Véolia – Saint Isidore	75,00 €/tonne
Papiers en PAV	Quai transfert Véolia - Drap	80,00 €/tonne

-Décide de ne pas retenir la PSE1 Collecte permanente PAV sur 12 communes car le coût de cette collecte en prestation privée est globalement moins avantageux que la collecte en régie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

